

Un outil pour vous aider à remplir vos obligations réglementaires

Le document unique est le résultat de l'évaluation des risques professionnels et consiste à identifier et classer les risques auxquels sont exposés les salariés en vue de mettre en place des actions de prévention, d'information ou de formation adaptées pour supprimer ou réduire ces risques.



Une opportunité pour réduire les coûts liés aux risques professionnels

Chaque année, les maladies professionnelles et accidents du travail sont responsables pour les commerces alimentaires de détail* de :

- 1 salarié sur vingt concerné
- 900 nouveaux salariés en invalidité
- + de 700 000 journées perdues
- Une charge financière moyenne pour les employeurs de 3% de la masse salariale.

Alors, mieux vaut prévenir que guérir !

* Source : CNAM Risques Professionnels - Année 2012

Le document unique en ligne est le fruit d'une collaboration entre les organisations professionnelles de cinq branches de l'artisanat alimentaire.

Il a été conçu pour vous aider à mener une démarche active de prévention des risques professionnels.

Le Document Unique en ligne est l'outil simple et efficace qui aide les professionnels de l'alimentaire à mener une démarche active de prévention des risques professionnels.

Pour plus d'information, contactez votre organisation professionnelle.

Connectez-vous pour avoir accès au document en ligne : www.prevention-artisanat.fr/

Un projet de :



Soutenu par :



052014-29621 - STUDIO ALM

Document unique en ligne

L'outil de prévention des risques professionnels des artisans de l'alimentaire



vous êtes artisan pâtissier

vous êtes artisan chocolatier confiseur

vous êtes artisan poissonnier

vous êtes artisan boulanger-pâtissier

vous êtes artisan charcutier-traiteur

Pour démarrer

1

Connectez-vous au document unique en ligne : www.prevention-artisanat.fr

2

Sélectionnez votre métier en cliquant sur le logo de votre profession.



3

Faites une demande de création de compte en renseignant les informations de votre entreprise.



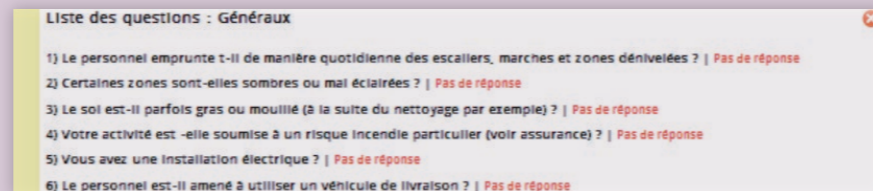
Chaque compte est personnel, confidentiel, accessible en ligne et permet de gérer jusqu'à dix sites par entreprise.

Comment ça marche ?

Une fois votre compte créé, laissez-vous guider !

1

Pour chaque zone de travail, identifiez les risques de votre entreprise en répondant à des questions simples.



Les risques les plus courants de votre profession ont été répertoriés pour vous faciliter cette étape d'identification.

Votre document unique doit être à disposition des salariés, des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents des services prévention des organismes de sécurité sociale.

Pour chaque risque identifié :

2

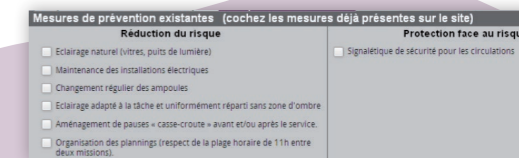
Évaluez-le en fonction de la fréquence d'exposition et de la gravité des conséquences potentielles ;



3

Identifiez des moyens de prévention existants dans votre entreprise :

- Soit en cochant des mesures prédéfinies pour chacune des trois catégories : réduction, protection, formation.

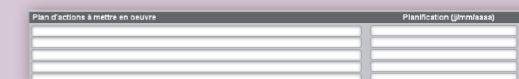


- Soit en ajoutant des mesures non répertoriées dans l'outil.

Chaque année, l'application sera mise à jour en fonction des retours d'expérience !

4

Définissez des nouvelles mesures de prévention ainsi que des dates de mise en œuvre.



Une fois ce travail réalisé pour toutes les zones de travail, votre document unique est prêt !

N'oubliez pas d'actualiser votre document unique chaque année et à chaque évolution importante d'un poste de travail.